

4^e CONCOURS DE CARNETS



Règlement

Pour la 4^e année, l'association Les Carnets organise un concours de nouvelles et d'arts visuels.

Ce concours est ouvert à tous les artistes, qu'ils soient amateurs, confirmés ou professionnels, adultes ou enfants à partir de 16 ans.

Les membres du jury, les membres de l'association Les Carnets, les partenaires ne sont pas autorisés à participer au concours.

Art. 1 - Objet

Qu'il soit de bord, de vie, de voyage, un carnet est un document personnel, réalisé au cours ou en souvenir d'un voyage intérieur imaginaire ou réel racontant le chemin parcouru ou imaginé par l'auteur. Un carnet rassemble des petits riens ou de grands événements saisis sur le vif et déposés sous formes littéraires ou graphiques : écriture, dessins, photographies, collages,....

Sur le thème des "Petits riens", nous vous proposons de contribuer au prochain numéro de *(la) Main courante*, une co-édition Les Carnets-Pythéas, rassemblant des textes et des œuvres d'art visuel, déposés comme dans un carnet. (voir la présentation de *(la) Main courante* sur le site)

Art. 2 - Calendrier et droits d'inscription

A partir du 1^{er} février 2019.

Date limite : 30 avril 2019 (cachet de La Poste faisant foi).

Art.3 – Présentation et envoi

Les œuvres devront répondre à la thématique de ce 4^e concours, à savoir : "**Les Petits Riens** ».

Toute forme est acceptée : texte seul, illustration seule ou composition mêlant texte et illustrations.

De même, toutes les techniques sont permises, du moment qu'elles sont reproductibles par numérisation et que le format est respecté, à savoir :

→Pour un texte seul : Le texte ne devra pas dépasser 6400 signes (espaces compris) soit l'équivalent de 2 pages dactylographiées, format 18 x 27cm), recto seul, caractère : Times New Roman corps 12 - Interligne : 1,5 - Marges d'environ ¾ cm

→Pour une illustration seule ou une composition texte/art visuel : Le format ne devra pas être supérieur à 36X27 cm (soit le format du carnet ouvert)

La création sera envoyée (ou déposée) en un **exemplaire papier** à l'adresse suivante :

Association Les Carnets - Ancienne Mairie - Place de la République - 13640 La Roque d'Anthéron.

Elle sera également transmise en un **exemplaire numérique** à : concourslescarnets@gmail.com.

Le texte et/ou l'illustration ne devront pas être signées mais le titre sera reporté sur chaque page. La création sera accompagnée d'une fiche séparée indiquant :

Titre de l'œuvre, Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Téléphone, E-mail.

Art.4 – Les candidats ne peuvent expédier qu'une seule œuvre qui ne doit avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue, magazine, ou site internet à leur date de réception. Les œuvres peuvent toutefois figurer sur les sites personnels ou blogs de leur auteur. Les œuvres ne seront pas retournées à leurs auteurs.

Art. 5 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé d'artistes et de membres ayant des activités leur permettant de porter un jugement qualifié sur les œuvres soumises à leur appréciation.

Il notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques, et notamment la prise en compte du thème de l'édition, les qualités visuelles et/ou rédactionnelles, l'originalité, la créativité, les techniques utilisées, la capacité à créer dans l'esprit d'un carnet, etc. Le jury est responsable de ses choix, et n'a pas l'obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel. Aucune information relative aux œuvres non retenues par le jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne sont pas autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux auteurs des œuvres soumises à leur jugement.

Art.6 – Récompenses et mise en valeur du travail

Les meilleures œuvres seront publiées dans le recueil **(la) Main Courante**, une co-édition Les Carnets-Pythéas, qui sera diffusée dans plusieurs librairies. Elles pourront faire l'objet de lectures et de présentation. Tout ou partie des textes sera mis en ligne.

La publication des œuvres sélectionnées ne donnera pas lieu au versement de droits d'auteurs. Chaque auteur sélectionné recevra un exemplaire du recueil.

Si toutefois des circonstances imprévisibles ou si la qualité des œuvres reçues ne permettraient pas la sélection d'une œuvre ou l'édition du recueil, les organisateurs et les membres du jury ne pourraient en être tenus pour responsables.

Art. 7 – Résultats

Les lauréats seront informés des résultats par courrier papier ou électronique..

Les résultats seront également publiés sur le site du Festival Les Carnets (<http://festivalcarnets.com/>) ou des éditions Pythéas (<https://www.editionspytheas.com/>) avec le nom ou le pseudo de leurs auteurs.

Art.8 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Art.9 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Art. : 10 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet, affiches...

Art.11 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.